

De plus, dans le prolongement de l'adoption par les États de lois sur la concurrence, l'effet de leurs différences quant aux dispositions de fond et aux modalités d'application sur les flux des échanges et des investissements fait l'objet d'un examen plus attentif. Les séries successives de négociations du GATT et d'autres accords ont aboli une grande partie des restrictions tarifaires ainsi que des mécanismes de contrôle réglementaire des prix, de l'accès et autres par lesquels les États entravaient le commerce international, de sorte que l'on peut éventuellement discerner un effet marginal de la politique de la concurrence sur la composition de l'activité économique des pays développés.

Ainsi, sous l'administration Bush, les États-Unis se sont montrés très inquiets des effets d'exclusion supposés des restrictions verticales et de l'existence présumée de cartels d'acheteurs au Japon. Ces ententes sont considérées comme étant l'un des facteurs qui limitent les possibilités d'accès des entreprises américaines au marché japonais. Les États-Unis essayèrent donc, avec la mise en place de l'Initiative sur les obstacles structurels, de faire appliquer plus rigoureusement par les Japonais leurs propres lois sur la concurrence. La Communauté européenne, de son côté, s'est montrée préoccupée par les accords verticaux entre fournisseurs dans le secteur canadien des télécommunications, donnant comme exemple les ententes liant Bell Canada et Northern Telecom. La politique de la concurrence s'est donc retrouvée dans ce qu'on appelle le nouveau programme des échanges, axé sur des notions comme celle d'accès réel aux marchés et de protection constatée.

De même, Sylvia Ostry a fait valoir que les différences séparant les politiques nationales de la concurrence pourraient contribuer à ce qu'elle appelle la «friction systémique». M<sup>me</sup> Ostry a avancé l'idée que le meilleur moyen -- encore qu'il soit peut-être limité -- de réduire la friction systémique serait l'harmonisation des politiques gouvernementales en cause. Par la suite, en 1991, les ministres de l'OCDE ont recommandé que l'on étudie la question de savoir si l'harmonisation des politiques dans certains domaines, notamment la politique de la concurrence, serait souhaitable et possible. L'objectif d'une analyse de cette nature serait de proposer une nouvelles «règle du jeu» internationale. Dans ce contexte, notons que le Bureau canadien de la politique de concurrence préside un groupe directeur spécial de l'OCDE sur la convergence dans le cadre des travaux du Comité du droit et de la politique de la concurrence, qui doit soumettre au Conseil des ministres de l'OCDE en juin 1994 un rapport sur la nécessité et les possibilités d'une plus grande convergence, cohérence et coopération entre les États membres à l'égard des lois sur la concurrence, des pratiques d'application de ces lois et des organismes chargés de les appliquer.